

Nature des dépenses	Taux maximum d'aide	Conditions d'éligibilité spécifiques
Restauration de la continuité écologique longitudinale :		Ces travaux peuvent être financés même s'ils ne sont pas prévus dans un programme pluriannuel de gestion
<u>Effacement d'ouvrages transversaux</u>		
Effacement total ou partiel d'ouvrages : barrages, seuils, digues...	80 %	Diagnostic préalable et suivi assuré pendant au moins 3 ans pour évaluer l'action
<u>Équipement d'ouvrages transversaux</u>		
- <i>Transport solide</i> : suivi et mise en place de vannes de dégravoiment	25 %	Suivi limité aux trois premières années, pour les sites validés par l'Agence.
- <i>Poissons</i> : dispositifs de franchissement		
• Opération ponctuelle	25 %	
• Opération groupée, inscrite dans un programme coordonné de restauration de la continuité écologique	50 %	Restauration de la continuité sur un axe ou une portion jugée significative, plusieurs ouvrages et gestionnaires, dans le cadre d'un échancier validé par l'Agence
- <i>Eau</i> : mise en place d'équipements de restitution des débits réservés et de réduction de l'impact des éclusées	25 %	
		Sont exclus :
		• les opérations de curage, • les ouvrages hydro-électriques créés après 2006 • les ouvrages hydro-électriques qui font l'objet d'une augmentation de puissance de plus de 20%

Contact et informations complémentaires

Diane Réautez - 05.61.36.37.29 - diane.reautez@eau-adour-garonne.fr

Site Internet de l'Agence de l'eau Adour Garonne :

www.eau-adour-garonne.fr



Agence de l'eau Adour-Garonne

Département Espace rural

90, rue Férétra - 31078 Toulouse Cédex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28

www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne - Janvier 2011 - 500 exemplaires - Papier respectueux de l'environnement - © Photothèque AEA



A quoi servent les redevances ?

Qu'est-ce que l'agence de l'eau ?

L'Agence de l'eau est un établissement public du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

• Une gestion concertée

C'est un pôle d'incitation et de concertation pour préserver et mieux gérer les ressources en eau des bassins de l'Adour, de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente et des fleuves côtiers.

Elle met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le comité de bassin.



• Des usagers de l'eau solidaires

L'Agence fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de :

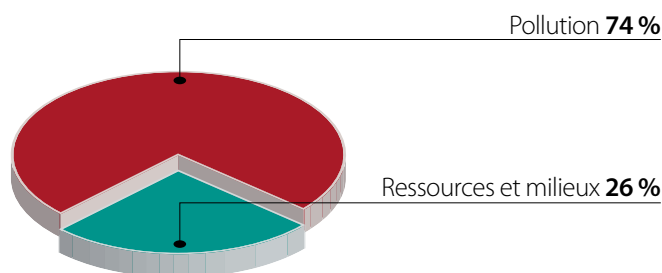
- réduction des pollutions,
- préservation des milieux aquatiques continentaux et marins,
- gestion économe et durable des ressources en eau,
- connaissance de l'état et de l'évolution des ressources.

• Des redevances équitables

C'est dans ce but qu'elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (loi n°2006-1772).



Quels types de redevances ?



La **redevance hydroélectricité** représente **3,5 %** du total des redevances.

Ce qui change pour la redevance prélèvement pour l'hydroélectricité



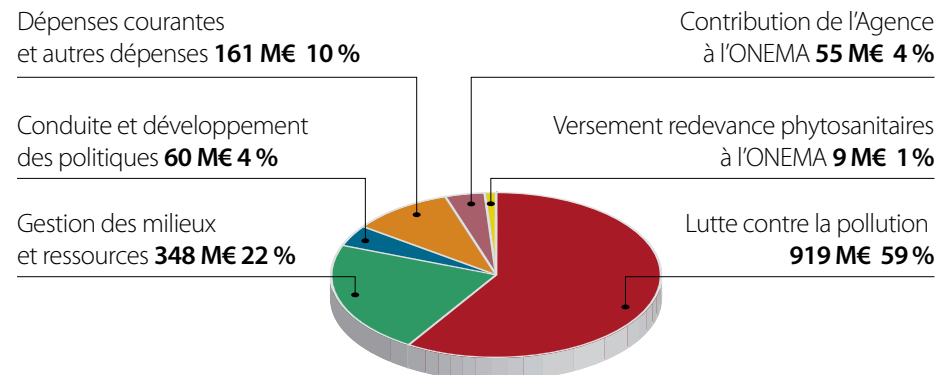
Le Grenelle de l'environnement a renforcé la notion de continuité écologique et instauré les trames bleue et verte. Dans ce cadre, la loi de finance rectificative de 2008 a triplé le taux plafond de la redevance prélèvement pour l'hydroélectricité afin de permettre aux agences de l'eau d'augmenter leurs budgets pour financer la restauration de la continuité écologique. Le taux plafond au niveau national est ainsi passé de 0,6 à 1,8 € par million de mètres cubes et par mètre de chute.

Afin de se donner les moyens de financer les actions en faveur de la restauration de la continuité écologique, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour Garonne a voté une augmentation de 50 % du taux de la redevance à compter de l'année d'activité 2010 (délibération DL/CA/09-42 du 6 juillet 2009). Le taux correspondant est de 0,812 € par million de mètres cubes et par mètre de chute, soit 39,7 c€/MWh produit.

A quoi servent les redevances ?

Les redevances constituent plus de 80% des recettes de l'Agence, elles permettent de consacrer en moyenne 267 M€ par an à des subventions ou des prêts à taux zéro.

Répartition des dotations du programme révisé (2007-2012)



Les aides spécifiques pour les milieux aquatiques



L'agence de l'eau peut attribuer des aides financières pour des actions de restauration et de gestion des milieux aquatiques. Les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage, les établissements publics, les associations (de protection de la nature, de pêche, etc.) et les gestionnaires privés de milieux aquatiques et d'ouvrages peuvent en bénéficier et en particulier les gestionnaires d'ouvrages hydroélectriques.

En 2010, environ 20 M€ d'aides ont été attribuées par l'Agence dans ce domaine.

Les actions aidées doivent s'inscrire dans un des trois objectifs clairement définis, à savoir :

- décloisonner les milieux aquatiques pour favoriser l'écoulement naturel des eaux, le transport solide et la continuité écologique
- restaurer et préserver les milieux aquatiques
- connaître les milieux aquatiques.

Ainsi les études préalables aux travaux peuvent être aidées jusqu'au taux maximum de 50 % par l'Agence. Un certain nombre de travaux peuvent également être financés selon les modalités définies dans la délibération DL/CA/09-66 du 19 octobre 2009 accessible sur le site Internet de l'agence de l'eau : <http://www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=2169> et reprises en partie dans le tableau de la page suivante :